

Place aux Histoires Autochtones

Initiative provisoire d'aide au développement d'histoires autochtones

Pour les projets de langue française, les modalités et les exigences des *Principes directeurs du Fonds du long métrage du Canada – Aide au développement et à la production pour les productions de langue française* (volet sélectif de l'aide au développement) [les « Principes directeurs (aide au développement des productions de langue française) »] s'appliquent à la présente initiative provisoire, sauf dans la mesure où lesdits principes directeurs sont spécifiquement modifiés par les principes directeurs de cette initiative provisoire.

Pour les projets de langue anglaise, les modalités et les exigences des *Principes directeurs du Fonds du long métrage du Canada – Aide à la production des productions de langue anglaise* (les « Principes directeurs (aide au développement des productions de langue anglaise) ») s'appliquent à la présente initiative provisoire, sauf dans la mesure où lesdits principes directeurs sont spécifiquement modifiés par les principes directeurs de cette initiative provisoire.

Pour les projets de langue autochtone, en fonction du choix exercé par le requérant, soit les modalités et les exigences des Principes directeurs (aide au développement des productions de langue française), soit les modalités et les exigences des Principes directeurs (aide au développement des productions de langue anglaise) s'appliquent à la présente initiative provisoire, sauf dans la mesure où lesdits principes directeurs sont spécifiquement modifiés par les principes directeurs de cette initiative provisoire.

1. HISTOIRES AUTOCHTONES

1.1 Esprit et objet

L'objectif global du Fonds du long métrage du Canada (le « FLMC ») est d'accroître les recettes au guichet des longs métrages canadiens au Canada. L'élaboration d'un portefeuille diversifié de productions constitue une stratégie importante pour y parvenir. En soutenant une variété de régions, de compagnies et de budgets différents, Téléfilm Canada encourage non seulement la diversité des genres et des cultures, mais également la diversité en production de longs métrages. Cette initiative cherche à développer l'industrie dans les collectivités autochtones et à améliorer l'accès des créateurs autochtones aux principaux programmes de financement du FLMC.

1.2 Objectifs et résultats prévus

Les objectifs de cette initiative sont de donner l'occasion aux scénaristes-réalisateurs et aux producteurs autochtones travaillant au Canada de poursuivre le développement de projets de longs métrages répondant aux attentes du marché, auparavant financés par le biais du programme *Place aux Histoires Autochtones*.

En soutenant le développement des projets de créateurs autochtones, Téléfilm Canada s'attend à rehausser les compétences au sein de l'industrie, à augmenter le nombre de scénarios et de productions de longs métrages dans ce marché secondaire et à améliorer l'accès des créateurs au financement traditionnel des productions.

2. REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, en plus de respecter les critères des Principes directeurs (aide au développement des productions de langue française) ou des Principes directeurs (aide au développement des productions de langue anglaise), selon le cas, les requérants doivent respecter les critères suivants :

- Les requérants doivent avoir reçu des fonds pour le développement d'une seule phase par le biais du programme *Place aux Histoires Autochtones* ou du *Featuring Aboriginal Stories Program* entre 2008 et 2011.
- Pour cette initiative, les requérants de langue française ou anglaise du Québec n'ont pas à respecter les critères d'admissibilité de la politique d'affaires « Procédures d'admissibilité des producteurs (Bureau du Québec) ».
- Les requérants doivent être des sociétés contrôlées par un producteur ou un scénariste-réalisateur autochtone admissible¹.

3. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, en plus de respecter les critères relatifs aux projets admissibles prévus aux Principes directeurs (aide au développement des productions de langue française) ou aux Principes directeurs (aide au développement des productions de langue anglaise), selon le cas, les projets doivent respecter les critères suivants :

- Qu'il s'agisse d'un projet de long métrage de fiction de langue française, anglaise ou autochtone² ayant reçu des fonds de développement pour une seule phase par le biais du programme *Place aux Histoires Autochtones* ou du *Featuring Aboriginal Stories Program* entre 2008 et 2011;
- Qu'il s'agisse d'une première ébauche ou d'une ébauche subséquente du scénario; cependant, les phases « Feu vert » et de montage ne sont pas des étapes de développement admissibles dans le cadre de cette initiative;
- Que le conseiller à la scénarisation du projet soit confirmé;
- Que la valeur estimative du budget se situe entre 250 000 \$ et 1 500 000 \$;

¹ Selon le recensement de 2006 de Statistiques Canada, l'identité autochtone fait référence aux personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis ou les Inuits et/ou ceux qui ont déclaré être des Indiens des Traités ou des Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada, et/ou ceux qui ont déclaré appartenir à une bande indienne ou à une Première nation : <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/ref/dict/pop001-fra.cfm>

² La production envisagée doit être d'au moins 75 minutes. Les projets principalement destinés aux marchés de la vidéo ou de la télévision ne sont pas admissibles.

- Que le contrôle financier et créatif de la production soit autochtone³ et canadien.

Les requérants peuvent soumettre jusqu'à deux projets dans le cadre de cette initiative. On ne retiendra cependant qu'un projet par requérant.

4. AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Téléfilm encourage les requérants à retenir les services d'un producteur-consultant admissible en vertu des principes directeurs d'aide à la production du *Fonds du long métrage du Canada*.

La participation financière de Téléfilm n'excédera pas 80 % des dépenses admissibles, sans excéder 25 000 \$ par phase, ou un maximum de 30 000 \$ par phase si le requérant engage un producteur-consultant.

La participation financière de Téléfilm n'excédera pas 80 000 \$ pour les phases combinées de scénarisation.

5. SOUMISSION DES DEMANDES

Les requérants doivent soumettre leurs demandes avant 17 h le lundi 16 janvier 2012.

Les formulaires de demande et de budget peuvent être téléchargés à partir du [site Web de Téléfilm Canada](#).

Les demandes relatives à cette initiative ne peuvent pas être soumises par le biais d'[eTéléfilm](#). Les requérants doivent faire parvenir leur formulaire de demande et le devis standard de Téléfilm Canada – développement, dûment remplis et accompagnés de la documentation requise, à leur bureau local de Téléfilm Canada. Les demandes doivent être adressées aux soins du coordonnateur régional mentionné au site Web de Téléfilm Canada.

Les demandes en provenance des provinces de l'Ouest et des Territoires doivent être adressées au bureau de Téléfilm Canada à Vancouver; les demandes en provenance de l'Ontario et du Nunavut doivent être adressées au bureau de Toronto; le bureau de Montréal est responsable de toutes les demandes de langue française au pays et des demandes de langue anglaise en provenance du Québec; les provinces maritimes sont desservies par le bureau de Téléfilm Canada à Halifax. Le requérant doit déposer sa demande dans le bureau ci-dessus précisé en fonction de l'emplacement du siège social de sa société requérante.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront choisis en fonction de leur originalité et de leurs qualités créatives, ainsi que de leur faisabilité selon la taille du budget envisagé. Téléfilm pourra également tenir compte du fait que les requérants ont ou non retenu les services de producteurs-consultants.

³ Voir note 1.